

**Désignation des représentants des collectivités et établissements publics
affiliés au Comité Social Territorial ainsi qu'à la formation spécialisée
placés auprès du CDG66**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles R 252-31 et R 254-7,

Vu la délibération n° 200_DE 18052022 en date du 18 mai 2022 portant création d'un comité social territorial avec institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,

Vu la délibération n° 345_21042026 en date du 21 avril 2026 fixant le nombre de représentants du personnel à élire au sein du CST placé au CDG66, instituant le paritarisme et le recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements publics en relevant,

Vu le résultat des élections du Conseil d'Administration du 25 juin 2026,

ARRETE :

Article 1 :

Les représentants des collectivités et établissements publics appelés à siéger au CST ainsi qu'à la formation spécialisée (F3SCT) placés auprès du CDG 66 **sont désignés** comme suit :

	CST/ F3SCT
Titulaires	M. Robert GARRABE M. Daniel ARMISEN (Maire de Bourg Madame) M. Roger FERRER (Maire d'Estagel) M. Adel MZOURI (Latour Bas Elne) M. Gérard PUJOL (Maire de Laroque des Albères) M. Philippe CAMPS (Maire de Vingrau) M. Robert OLIVE (Maire de St Feliu d'Amont) Mme Carine SALES (Terrats) Mme Florence CARLIER-RUIZ (Reynès) M. Franck DADIES (Ponteilla) Mme Fabienne SEVILLA (Fourques) M. Michel GARCIA (Maire de Matemale)
Suppléants	M. François TIXADOR (Tautavel) M. Laurent BERNARDY (Banyuls dels Aspres) M. Guy CALVET (Maire de St Arnac) M. Michel THIRIET (Maire de Tresserre) M. Christian TRIADO (Maire de Mosset) M. Christian NIFOSI (Maire de Villelongue dels Monts) M. Yves PORTEIX (Maire de Sorède) M. Thierry THADEE (Maire du Perthus) M. Georges ARMENGOL (Maire de Saillagouse) M. Jean VILA (Maire de Maureillas las Illas) M. Whueymar DEFFRADAS (Villelongue de la Salanque) Mme Nathalie DELUC (Osseja)

Article 2 :

Le président du CDG 66, président du CST et de la formation spécialisée, désigne M. Samuel MOLI comme président suppléant du CST et président suppléant de la formation spécialisée (F3SCT) placés auprès du CDG 66.

Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

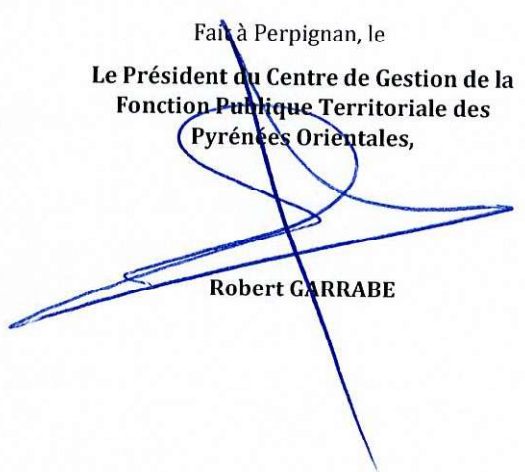
Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site du CDG66
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier postal (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) ou par le biais de l'application Télérecours (<http://www.telerecours.fr>),

- Publié le : 16/07/2026

Fait à Perpignan, le

**Le Président du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale des
Pyrénées Orientales,**



Robert GARRABE